

<u>DEPARTEMENT</u>
SAONE-ET-LOIRE
<u>CANTON</u>
MACON-I
<u>COMMUNE</u>
CHARNAY-lès-MACON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024 à 10h24-23

Publié le 29/04/2024

ID : 071-217101054-20240429-2024_23-AU



Objet : Tarifs école de musique pour 2024-2025

Le Maire de CHARNAY-lès-MÂCON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant qu'il convient d'appliquer une hausse de 2.5% en cohérence avec la hausse retenue par Mâcon Beaujolais Agglomération pour les services culturels et artistiques ;

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs de l'école de musique sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2024/2025 :

Les droits d'inscription sont fixés à **38€**.

Tarif Musique Année scolaire 2024- 2025	MBA	Hors MBA
Frais de scolarité		
A Cours et Pratiques collectives - <i>L'éveil musical (classe CP)</i> - <i>La formation musicale seule</i> - <i>Les ateliers musiques actuelles</i> - <i>La Musique Assistée par Ordinateur (MAO)</i>	144,36 €	240,54 €
B Le cursus scolaire Formation musicale + instrument + pratiques collectives au choix	282,93 €	513,87 €
C Hors cursus adultes (+ de 16 ans) Instrument + pratiques collectives au choix	368,73 €	398,43 €

Tarif Théâtre Année scolaire 2024- 2025	MBA	
Frais de scolarité		
D La pratique collective Théâtre	144,36 €	240,54 €

Article 2 : Modalités de règlement

1/ Droits d'inscriptions 2024 - 2025 = 38 € non remboursable
Gratuit à partir de la 3^{ème} inscription familiale.

2/ Réductions :

- 10% à partir de la seconde inscription familiale. (Ne s'applique pas au « hors cursus adultes » tarif C)
- 25% sur tarif B si la formation musicale est terminée
- 50% sur tarif D si cumul Musique et Théâtre (droits d'inscription unique)
- 50% pour la pratique du deuxième instrument

3/ Exonération des frais de scolarité :

- Inscription uniquement au chœur de femmes/Orchestre Municipal/fanfare de rue
- Personnel enseignant dans le cadre de leur formation continue, suivant les places disponibles

Afin de favoriser la mise en réseau administrative et la circulation des élèves entre les écoles et d'offrir un plus large choix d'apprentissage avec une inscription unique entre le conservatoire et les écoles du territoire, une nouvelle politique tarifaire est mise en place selon les modalités suivantes :

- Dans la limite des places disponibles,
- Frais de scolarité versés à l'école dispensant le cours instrumental ou vocal,
- Droit d'inscription seul versé à l'établissement qui accueille l'élève en pratique collective et/ou en formation musicale

4/ Démission en cours d'année :

- Tout trimestre commencé est dû, soit 1/3 du tarif annuel

5/ Location d'instruments :

- 10€/mois pour cornet, euphonium et trombone

Article 3 : Le régisseur de recettes et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le 29 AVR. 2024



Le Maire,

Christine ROBIN

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21016 Dijon Cedex, ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication de la présente décision ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.